

Compte rendu de la Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Eric BRUN.

Présents : Eric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Béatrice LABEYLIE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Patrick MARCHAT, Benoît NAUTRE, Isabelle HENRY

Pouvoirs : Patrick MARCHAT à Max CLERMONT

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'un point à l'ordre du jour sera ajouté concernant l'installation d'un panneau signalétique sur la RD 96 par le SIEG 63.

CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES – DM 01/2022

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

▶ **D'APPROUVER** la création des commissions suivantes :

- ✓ **Urbanisme** : Stéphane DUBOS, Max CLERMONT, Jean-Luc HELBERT, Patrick MARCHAT, Frédéric VERNHES
- ✓ **Cadre de vie** : Stéphane DUBOS, Delphine AUCLAIR, Delphine CHABERT, Cécile CHARREIRE, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES
- ✓ **Travaux** : Max CLERMONT, Patrick MARCHAT, Laurent GENESTOUX, Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRI, Béatrice LABEYLIE
- ✓ **Affaires scolaires** : Philippe BONNET, Karine GUY, Jean-Luc HELBERT, Odile LAMY
- ✓ **Vie associative** : Philippe BONNET, Delphine AUCLAIR, Caroline COPINEAU, Odile LAMY
- ✓ **Finances** : Caroline COPINEAU, Benoît NAUTRE, Marie-Laure PORTRAT

- ✓ **Evènements communaux** : Caroline COPINEAU : Delphine CHABERT, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Mme CHABERT fait remarquer qu'il n'existe pas de commission communication. M. le Maire explique que Mme CHABERT est conseillère déléguée en charge de la communication. Selon les sujets abordés dans le Tallende Mag', Mme CHABERT s'entourera des élus concernés. Ce groupe de travail sera donc différent d'une publication à une autre.

M. GOUGAT interroge sur la création d'une commission élections. M. le Maire rappelle que M. GOUGAT et Mme LAMY ont été désignés respectivement membres titulaire et suppléant représentant le conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales. Il s'agit d'une commission obligatoire qui n'a pas à être créée par délibération.

Arrivée de M. Jean-Luc HELBERT à 19h25

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SECRETARIAT DE MAIRIE – DCM 02/2022

Les agents des services administratifs sont actuellement soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 35 heures sur 4 jours.

En concertation avec les agents, M. le Maire propose que ce cycle de travail soit modifié de la manière suivante : semaine à 35 heures sur 4,5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre de s'adapter à la charge de travail et aux horaires d'ouverture.

Les nouveaux horaires de travail sont les suivants et pourront être modifiés si nécessaire :

- Lundi – Mardi - Jeudi : 8h00 – 12h30 et 13h00 – 15h30
- Mercredi : 8h00 – 12h30 et 13h00 – 19h00
- Vendredi : 8h15 – 12h15

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 2 abstentions :

- ▶ **D'APPROUVER** la nouvelle organisation du temps de travail des agents du secrétariat de mairie.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE – DCM 03/2022

Afin de mieux concilier les horaires d'ouverture de la mairie avec la charge de travail des agents du secrétariat de mairie, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la mairie comme suit :

- ✓ Lundi : 10h00 – 12h00
- ✓ Mercredi : 16h – 18h30
- ✓ Vendredi : 10h00 – 12h00

Des changements pourront avoir lieu en période de congés ou d'absence des agents.

Ces horaires prendront effet à partir du 1^{er} mars 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 1 abstention :

- ▶ **D'APPROUVER** les nouveaux horaires du secrétariat de mairie.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – DCM 04/2022

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi – formation – accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre de ce dispositif et afin de renforcer les services techniques, M. le Maire propose de recruter au sein de la commune un contrat PEC, un agent technique pour l'entretien des espaces verts à raison de 35 heures par semaine pour une période de 9 mois minimum (renouvelable selon les conditions prévues à la convention).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

▶ **D'APPROUVER** la création d'un poste d'agent technique à compter du 1^{er} mars 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

▶ **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, selon les conditions prévues dans la convention, après renouvellement de cette dernière.

▶ **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

▶ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC

▶ **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – DCM 05/2022

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- En cas de surcroît temporaire d'activité (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- En cas de surcroît saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 9 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

▶ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes au sein des services techniques : entretien des espaces verts (désherbage manuel, nettoyage manuel des espaces fleuris, arrosage) et divers petits travaux dans la commune (mise en place et retrait de sac des poubelles dans les différents lieux, nettoyage manuel du matériel, peinture du mobilier urbain) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 343, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2022 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

**AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU LOTISSEMENT CHANTECLAIR :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DU FIC 2022 – DCM
06/2022**

Des travaux d'aménagement de trottoirs pour un cheminement doux et une sécurisation de l'accès des piétons doivent être réalisés au lotissement Chanteclair. Les travaux ont été estimés à 58 843,00 H.T. soit 70 611,60 € TTC.

Afin de financer ces travaux, M. le Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2022 auprès des services de la Préfecture ainsi qu'auprès du Département du Puy-de-Dôme au titre du FIC 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Réfection de la voirie – Lotissement Chanteclair			
Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Financements	Montant
Travaux d'aménagement des trottoirs – lotissement Chanteclair	58 843,00 €	FIC 2022	11 062,48 €
		DETR 2022	17 652,90 €
		Autofinancement	30 127,62 €
Total	58 843,00 €	Total	58 843,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ▶ **D'APPROUVER** les travaux d'aménagement au lotissement Chanteclair ;
- ▶ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
- ▶ **DE SOLLICITER** de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2022 et du Département au titre du FIC 2022 ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GOUGAT demande si ces travaux seront prévus pour 2023. M. le Maire répond qu'ils seront programmés pour cette année.

SIEG – ECLAIRAGE RUE DU CHANCEL SUITE A AMENAGEMENT B.T. – DCM 07/2022

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivant :

ECLAIRAGE RUE DU CHANCEL SUITE AMENAGEMENT BT

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **17 000,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotax soit : **8 501,68 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ▶ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le Maire ;
- ▶ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **DE FIXER** le fonds de concours à 8 501,68 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG.

SIEG – PANNEAU SIGNALÉTIQUE SUR RD 96 – DCM 08/2022

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivant :

PANNEAU SIGNALÉTIQUE SUR RD 96

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : **3 700,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de 60 % pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit : **1 567,13 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ▶ **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le Maire
- ▶ **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme
- ▶ **DE FIXER** le fonds de concours à 1 567,13 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz du Puy-de-Dôme
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement avec le SIEG.

LOCATION D'UN LOCAL RUE DU COMMERCE – DCM 09/2022

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée, suite à la publication de l'annonce relative à la location du local rue du commerce par l'association l'Ecole Buissonnière afin d'installer une boutique de produits artisanaux et régionaux ainsi que par HP Immobilier pour établir les bureaux de son agence. Le pizzaiolo de Saint-Amant-Tallende était également intéressé mais ce dernier s'est retiré car le local n'était pas adapté à son activité.

M. le Maire, suite à l'étude des différentes propositions en réunion avec les adjoints et les conseillers délégués, souhaite proposer la candidature de l'association « Ecole buissonnière » au conseil municipal.

Il est proposé de conclure avec le candidat retenu un bail dérogatoire, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Date d'entrée dans les lieux : 1^{er} avril 2022 (cette date pourra être reportée selon la date de délivrance des autorisations de sécurité et incendie),
- Durée de location : un an renouvelable 2 fois,
- Montant du loyer : 416,67 € HT soit 500,00 € TTC
- Dépôt de garantie : 1 mois de loyer qui sera versé après la signature du bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ▶ **DE LOUER** le local à l'association l'Ecole Buissonnière (14 pour, 2 oppositions, 1 abstention)
- ▶ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le bail dérogatoire et tous les documents relatifs à la gestion de ce bien selon les conditions prévues ci-dessus (unanimité)

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SME DE LA REGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE – COMPETANCE SPANC – DCM 10/2022

M. le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « SPANC » au SME de la Région d'Issoire et de la banlieue sud clermontoise.

Suite à la modification des statuts du SME en décembre 2021, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

► **DE DESIGNER** : M. Patrick MARCHAT, délégué titulaire et M. Jean-Luc HELBERT, délégué suppléant.

MOND'ARVERNE COMMUNAUTE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30 NOVEMBRE 2021 – DCM 11/2022

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Mond'Arverne Communauté.

La CLECT s'est réuni le 30 novembre 2021 et a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées liées à la prise de la compétence mobilité et à l'élargissement de la compétence enfance jeunesse à la tranche d'âge des 12 – 17 ans.

Il revient aux conseils municipaux de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

► **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de Mond'Arverne communauté du 30 novembre 2021.

Questions diverses :

- Marché à bons de commande 2022 - 2024 : M. Maire informe que la commission MAPA s'est réunie afin d'analyser les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Au vu des résultats, la commission propose de retenir l'entreprise COLAS.
- Vente de la parcelle AC 404 : M. le Maire informe qu'il a signé l'acte de vente de la parcelle AC 595 sur laquelle va s'installer le futur Pôle Santé.
- Fermeture d'une classe de maternelle : M. HELBERT demande quelles sont les raisons à la fermeture d'une classe de maternelle à l'école de Tallende et quelles actions la commune à mener. M. le Maire répond que les prévisions d'effectifs de l'année 2022/2023 ne sont pas suffisants pour maintenir 3 classes. Cette fermeture aurait dû se faire cette année mais elle a été reportée. Malgré plusieurs échanges avec l'éducation nationale et la construction de 35 maisons dans le nouveau lotissement du Colombier, la fermeture n'a pu être évité au vu des effectifs prévisionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40